



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-03-012

Objet : Avenant n°1 : Signature Contrat de Bail Station Radioélectrique Mobile Bouygues Telecom

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la décision du Maire n°2023-11-018 en date du 24/11/2023 et autorisant ce dernier à signer le contrat de bail avec la Société Bouygues Télécom pour une durée de 3 mois du 15/12/2023 au 15/03/2024 avec une redevance forfaitaire de 3 000 € TTC.

Vu le contrat de bail signé 28/11/2023 entre la Commune de Risoul et Bouygues Telecom.

Considérant la nécessité d'élargir, améliorer et sécuriser la couverture du réseau Télécom mobile sur le secteur de la Station de Risoul 1850 jusqu'à la fin de la saison hivernale soit jusqu'au 15/04/2024.

Considérant l'opportunité pour la commune de Risoul de mettre à la location au profit de la Société Bouygues Telecom pour une durée de 1 mois supplémentaire du 15/03/2024 au 15/04/2024, une portion de 5m² sur les parcelles communales AA-7 et AA-342 pour l'installation d'une station radioélectrique provisoire.

Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat de bail Station radioélectrique mobile de la Société Bouygues Telecom.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le projet d'avenant n°1 au contrat de bail Station radioélectrique mobile de la Société Bouygues Telecom signé le 28/11/2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de bail Station radioélectrique mobile avec la Société Bouygues Télécom et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le contrat de bail et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240321-DECM2024-03-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 21 Mars 2024
Le Maire,
Régis SIMOND